

Attraction et rétention des conseillers pédagogiques

Une entente de principe est conclue

Québec, le 3 juillet 2019 — Le Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) est heureux d'annoncer qu'il a conclu une entente avec le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) et obtenu des sommes significatives pour ses membres. Il est le premier syndicat à avoir conclu une telle entente pour ses membres.

L'entente est survenue dans le cadre des travaux du comité d'attraction et de rétention pour les postes de conseillers pédagogiques au collégial. « Depuis le 2 avril, les conseillers pédagogiques gagnaient des salaires inférieurs à ceux des enseignants qu'ils doivent épauler, rappelle Line Lamarre, présidente du SPGQ et responsable du dossier de l'éducation supérieure. Cette situation était un non-sens. Le SCT l'a reconnu lui-même et nous sommes heureux d'avoir conclu une entente avantageuse pour nos conseillers pédagogiques. »

Détails de l'entente

L'entente de principe a été approuvée par les délégués concernés à l'unanimité. Elle prévoit le versement de différentes sommes forfaitaires annuelles en fonction de la formation des conseillers pédagogiques. Voici les détails.

- **Conseiller pédagogique à l'échelon 18** : somme forfaitaire annuelle de 4 128 \$, soit l'équivalent de l'écart entre le salaire au maximum de l'échelle salariale des conseillers pédagogiques et l'échelon 17 des enseignants des collèges.
- **Conseiller pédagogique détenteur d'une maîtrise** : somme forfaitaire annuelle additionnelle de 3 476 \$, soit l'équivalent de l'écart entre le salaire au maximum de l'échelle salariale des conseillers pédagogiques majoré de 2,5 % et l'échelon 18 des enseignants des collèges.
- **Conseillers pédagogiques détenteurs d'un doctorat** : somme forfaitaire annuelle additionnelle de 4 309 \$, soit l'équivalent de l'écart entre le salaire au maximum de l'échelle salariale des conseillers pédagogiques majoré de 5 % et l'échelon 20 des enseignants des collèges.

Ces sommes seront versées rétroactivement au 2 avril 2019. Pour ceux qui n'avaient pas atteint l'échelon 18 à cette date, la somme sera versée rétroactivement à la date d'accession à l'échelon.

Mesure temporaire

« Cette entente ne règle toutefois pas tout et les prochaines négociations qui commenceront cet automne seront importantes pour en arriver à une solution durable et satisfaisante », signale Mme Lamarre.

Cette mesure temporaire restera en vigueur jusqu'à la signature de la prochaine convention collective. Le SCT reconnaît qu'il existe des difficultés d'attraction et de rétention pour recruter des candidats possédant les exigences recherchées pour occuper des postes de conseillers pédagogiques. Il reconnaît également que cette entente ne réglera pas la problématique. Tant le SPGQ que le SCT souhaitent trouver des solutions permanentes dans le cadre de la prochaine négociation.

Le SPGQ entend aussi profiter de la prochaine négociation pour demander au SCT de meilleures conditions pour les autres professionnels du réseau collégial. En effet, d'autres corps d'emploi vivent eux aussi des problèmes d'attraction et de rétention et un rattrapage salarial est nécessaire.

À propos du personnel professionnel des collèges

Les quelque 800 professionnelles et professionnels de la section N-Collèges du SPGQ sont répartis dans seize collèges ou cégeps à travers le Québec : Abitibi-Témiscamingue, Alma, André-Laurendeau, Bois-de-Boulogne, Chicoutimi, Gaspésie et Îles, Jonquière, Lanaudière, Lévis-Lauzon, Montmorency, Thetford, Rosemont/Cégep à distance, Sainte-Foy, Saint-Hyacinthe, Saint-Laurent et Trois-Rivières.

Les personnes professionnelles des collèges sont dans les corps d'emploi suivants : agente ou agent de la gestion financière; aide pédagogique individuel; analyste; attachée ou attaché d'administration; bibliothécaire; conseillère ou conseiller à la vie étudiante; conseillère ou conseiller d'orientation; conseillère ou conseiller en adaptation scolaire; conseillère ou conseiller en communication; conseillère ou conseiller en information scolaire et professionnelle; conseillère ou conseiller en services adaptés; conseillère ou conseiller pédagogique; psychologue; spécialiste en moyens et techniques d'enseignement; travailleuse ou travailleur social.

À propos du SPGQ

Le SPGQ est le plus grand syndicat de personnel professionnel du Québec. Créé en 1968, il représente près de 28 000 spécialistes, dont environ 20 000 dans la fonction publique, 5 050 à l'Agence du revenu du Québec et 2 950 en santé, en éducation et dans les sociétés d'État.

— 30 —

Source

Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec

Renseignements

Nathalie Côté
Conseillère à l'information
418-780-5107 | nathalie.cote@spgq.qc.ca

Suivre le SPGQ

Web : www.spgq.qc.ca
Twitter : twitter.com/spgq
Facebook : www.facebook.com/lespgq